



DECLARATION DE RECONNAISSANCE

Lorsque les parents sont mariés la reconnaissance n'est pas nécessaire
Par contre si les parents ne sont pas mariés l'enfant n'aura pas la filiation paternelle dans son acte que s'il est reconnu par son père.

Depuis la réforme du 1^{er} Juillet 2006, la mère n'a plus besoin de reconnaître son enfant, l'indication de son nom dans l'acte établit la filiation à son égard.
Cependant elle peut faire une reconnaissance avant la naissance pour garder son nom.
La reconnaissance peut être faite à tout moment et en toute mairie.

Pièce à fournir :

Pièce d'identité

Facture au nom des parents